



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 1ER SÉMINAIRE DE LA CELLULE RÉGIONALE FRANCE MOBILITÉS EN CORSE



Jeudi 4 Février 2021 – Compétence Mobilité



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

04/02/2021

# WEBINAIRE COMPÉTENCE MOBILITÉ – 4 FÉVRIER

- Présentation de la cellule France Mobilités en Corse
- La compétence d'organisation de la mobilité en territoires peu denses - Mode d'emploi par Benjamin Saubion, Cerema
- Questions-réponses avec les participants



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# 1. PRÉSENTATION DE LA CELLULE FRANCE MOBILITÉS

## CORSE

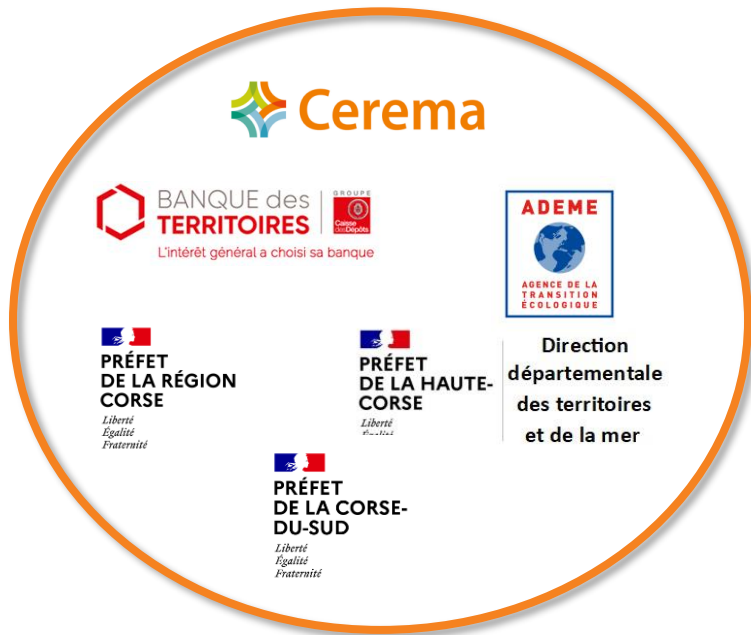


Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# France Mobilités

## Une Cellule régionale d'appui à l'ingénierie

=> 3 missions



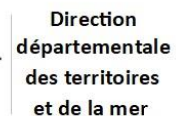
**Animer l'écosystème régional de la mobilité**  
Faire se rencontrer les acteurs qui proposent des solutions et ceux qui en recherchent

**Aider les projets des collectivités**

Apporter une ingénierie technique, financière et réglementaire

**Centraliser les ressources documentaires**

Mettre à disposition des études, des données, des contacts



- Du temps d'intervention d'experts de la mobilité au service des collectivités
- Des guides et méthodes techniques
- Des réseaux partenariaux



- Un soutien à l'ingénierie territoriale au cas par cas
- Une ingénierie financière
- Une participation à l'investissement et un accompagnement sur la vie des projets



- Un accompagnement à l'ingénierie de projet
- Des appels à projets Fonds Mobilité labélisés France Mobilité (dont AMI Tenmod)
- Des aides financières
- Des réseaux d'animation



- Un appui institutionnel pour l'animation des réseaux et la mise en œuvre de la réglementation



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

- Un accompagnement en lien avec les missions de conseil aux territoires
- Un retour des besoins des territoires en terme d'ingénierie, de sujets à aborder



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer



# France Mobilités En Corse

Organisation du comité d'animation de la cellule régionale autour des acteurs institutionnels

Une plateforme, et une page régionale :

<https://www.francemobilites.fr/regions/corse>

1 boîte aux lettres :

[corse@francemobilites.fr](mailto:corse@francemobilites.fr)

Des événements, des supports pour coller aux besoins des territoires

Mettre à disposition des études, des données, des contacts



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# 2.

## LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ EN TERRITOIRES PEU DENSES



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ EN TERRITOIRES PEU DENSES

## MODE D'EMPLOI

BENJAMIN SAUBION, CEREMA



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer



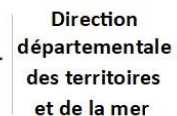
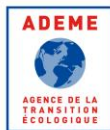
# LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - CONTEXTE

- **Impulsion politique**

- Assises de la mobilité
- LOM et France Mobilités

- **Mettre à jour le cadre législatif de la mobilité et des transports, 30 ans après la LOTI**

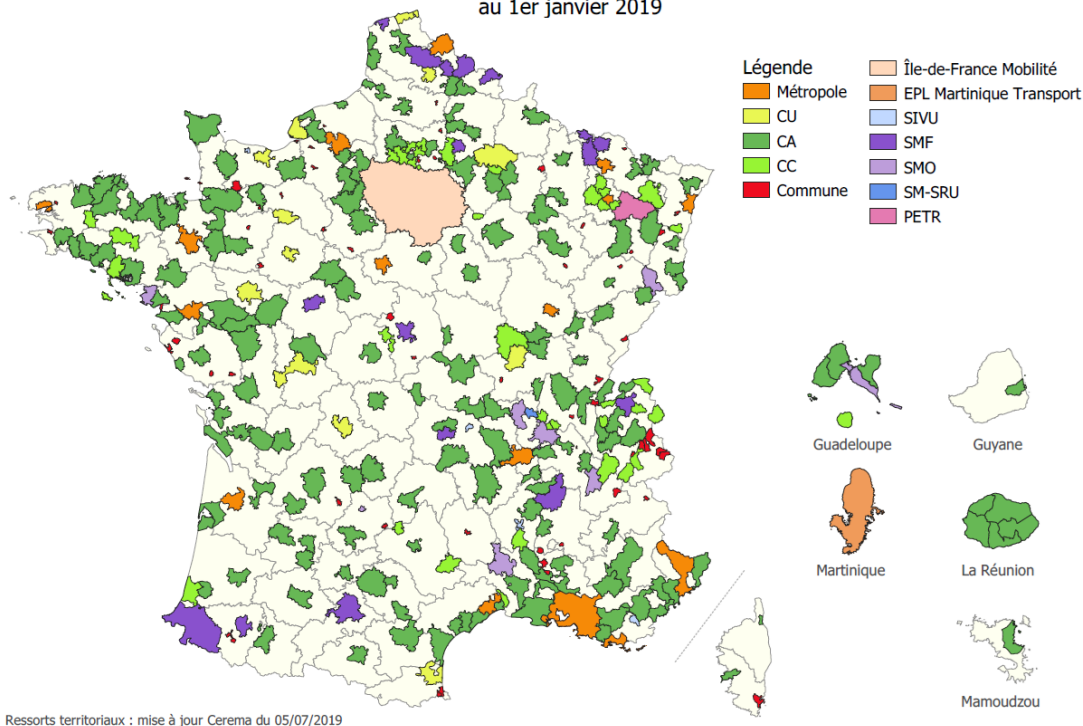
- Dans le sillage des lois MAPTAM et NOTRe
- Adapter l'organisation des transports et la mobilité à l'évolution des modes de vie et de déplacements



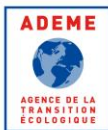
# LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS – ENJEUX POUR LA GOUVERNANCE

- Doter l'ensemble du territoire d'AOM locales

Autorités organisatrices de la mobilité et ressorts territoriaux  
au 1er janvier 2019



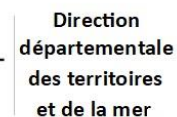
Ressorts territoriaux : mise à jour Cerema du 05/07/2019



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# LES GRANDS PRINCIPES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE LOCALE DE LA MOBILITÉ

- Un schéma-type d'organisation de la **compétence « mobilité »** autour de :
  - La **Collectivité de Corse**, AOM régionale (maillage du territoire)
  - l'**intercommunalité**, AOM locale (proximité)
- Une **coordination** entre ces deux échelles :
  - Assurée par la **Collectivité de Corse** à l'échelle du **bassin de mobilité**
  - Traduite dans un **contrat opérationnel de mobilité**



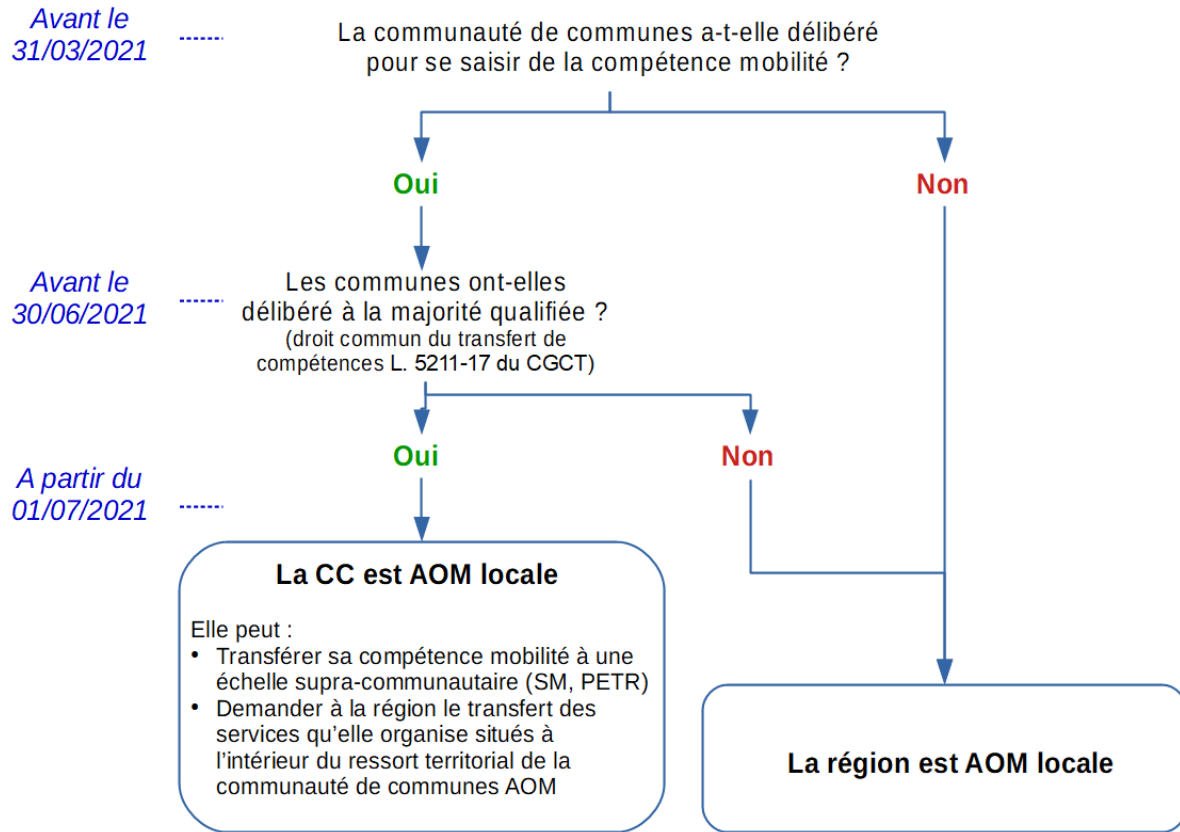
# QUI PEUT CHOISIR DE PRENDRE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ ?

- La communauté de communes est encouragée à prendre la compétence « mobilité » :
  - Soit à l'échelle de son territoire
  - Soit à une échelle plus large, après transfert de la compétence à un PETR, un SM (transport, SCoT, PNR...)
- Dans le cas contraire, la région devient automatiquement AOM sur le territoire de la CC au 1er juillet 2021.



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# MODALITÉS ET CALENDRIER DE PRISE DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# POURQUOI PRENDRE LA COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE LA MOBILITÉ ?

- Pour une communauté de communes, prendre la compétence d'organisation de la mobilité, c'est :
  - Élaborer une stratégie de mobilité dans le cadre de son projet de territoire
  - Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
  - Décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir,
  - Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins

## Attention :

*Prendre la compétence « mobilité » pour une communauté de communes ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur son territoire au moment de la prise de compétence. Ce transfert ne s'effectue que si la communauté de communes en fait la demande.*



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# QUELS MOYENS D'ACTION SUPPLÉMENTAIRES ?

- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité
  - En s'appuyant sur le plan de mobilité simplifié => AMI TenMod
  - En activant les leviers d'action suivants :
    - Organiser des services
    - Contribuer au développement de projets
    - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisés à la mobilité

**Une compétence unique, mais qui peut s'exercer « à la carte »**

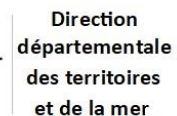
**La compétence mobilité n'est pas sécable** (on ne choisit pas de devenir AOM pour une partie seulement du contenu de la compétence mobilité), **mais elle peut s'exercer « à la carte »**, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# QUELS MOYENS D'ACTION SUPPLÉMENTAIRES ?

- **Fédérer les acteurs locaux, en organisant le comité des partenaires**
  - Composé des acteurs locaux : représentants des employeurs, des usagers, des habitants, autres...
  - Informer, concerter et communiquer sur la politique de mobilité de l'AOM une fois par an
  - Évaluer et améliorer l'offre de services de l'AOM





# QUELS MOYENS D'ACTION SUPPLÉMENTAIRES ?

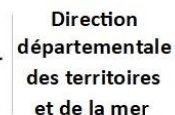
- Participer au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité. Les **bassins de mobilité** :
  - Définis par la région, en concertation avec les AOM, SM SRU, CD, CC sur lesquelles la région est AOM locale,
  - Composés d'un ou plusieurs EPCI-FP
  - Peuvent être interrégionaux



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# QUELS MOYENS D'ACTION SUPPLÉMENTAIRES ?

- **Le contrat opérationnel de mobilité :**
  - Réunit les AOM du bassin, les SM SRU, les CD, les gestionnaires de gares ou pôles d'échanges
- **Il traduit l'engagement commun d'agir sur :**
  - La coordination entre les différents modes (horaires, billettique, information, répartition territoriale des points de vente...)
  - Le rabattement vers les pôles d'échanges et aires de mobilité,
  - La continuité de service en situation dégradée,
  - La diffusion des bonnes pratiques,
  - l'aide à la mise en place de solutions innovantes



# COMMENT ORGANISER LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ?

- Connaître les caractéristiques de la mobilité de son territoire et de l'offre existante
- Obtenir **une image des besoins** via :
  - Les documents de planification/de projet de territoire
  - Les données du recensement de l'INSEE
  - La mobilisation des acteurs locaux
  - Les enquêtes légères auprès du public



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# COMMENT ORGANISER LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ?

- Connaître les caractéristiques de la mobilité de son territoire et de l'offre existante
- Recenser les **services de mobilité**
  - Organisés par les collectivités,
  - Organisés par la sphère privée/associative
- => Mettre en évidence **les lacunes, améliorations nécessaires et besoins de coordination de l'existant**

**En résumé, sur le territoire d'une communauté de communes AOM, deux types de services réguliers peuvent coexister :**

- des services situés intégralement sur le ressort territorial de la communauté de communes AOM, que celle-ci peut demander à organiser si elle le souhaite ;
- des services qui traversent le ressort territorial de la communauté de communes AOM que seule la région doit continuer à organiser selon sa stratégie de mobilité en tant qu'AOM régionale.



# COMMENT ORGANISER LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ?

- **Identifier les enjeux de mobilité de son territoire**
  - Accessibilité des différentes polarités du territoire
  - Accessibilité des personnes vulnérables
  - Articulation/hiérarchisation/rabattement
  - Préservation de l'environnement



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# COMMENT ORGANISER LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ?

- Développer des **services adaptés** au territoire
  - Organiser des services (régulier, TAD, scolaire, mobilités actives, partagées, solidaires)
  - Contribuer (financièrement, techniquement) au développement de projets de mobilités actives, partagées, solidaires
  - Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# COMMENT FINANCER LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ?

- *Mobiliser les leviers financiers à la disposition des communautés de communes*
- **Le versement mobilité**
  - Possible pour :
    - Les CC de plus de 10 000 hab. en cas d'organisation de services réguliers
    - Les CC de moins de 10 000 hab. en cas d'organisation de services réguliers et si au moins une commune touristique fait partie du territoire
  - Vote d'une délibération listant les services que l'AOM souhaite organiser
  - Peut servir au financement de toutes les dépenses relatives à l'organisation de la mobilité



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# COMMENT FINANCER LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ?

- Mobiliser les leviers financiers à la disposition des communautés de communes
- Les dispositifs de soutien de l'État (PTIC, DSIL, CPER, DTER, DPV, TDIL, ...)
- L'Aide à l'achat des Vélos à Assistance Electrique portée par la Collectivité de Corse
- Les appels à projet et manifestations d'intérêt (TCSP, TENMOD, continuités cyclables, AVELO2, PIA)
- La plateforme Agir pour la Transition : des aides aux études en matière de mobilité durable
- Les programmes « certificats d'économie d'énergie » (CEE)
- Les offres de financement de la Banque des territoires : Crédits d'ingénierie, « Mobicrêts », aides au démarrage des PPP

=> *L'outil aides Territoires*



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer



# COMMENT FINANCER LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ?

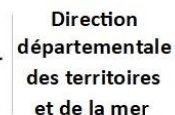
- *Mobiliser les leviers financiers à la disposition des communautés de communes*
- Favoriser les économies d'échelles en **mutualisant la compétence** d'organisation de la mobilité à une **échelle plus large** que l'EPCI (PETR, SM)
  - Peut se traduire par l'opportunité d'organiser un service régulier, éligible au VM
  - Possibilité de moduler le VM par EPCI



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

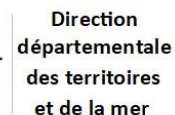
# QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NE DEVIENT PAS AOM ?

- *La région devient AOM locale en lieu et place de la CC à compter du 1er juillet 2021*
- **La CC ne peut plus mobiliser certains leviers**
  - Versement mobilité
  - Organisation de service
  - Partie-prenante obligatoire du contrat opérationnel de mobilité
  - Dispositifs d'accompagnement visant les AOM (notamment financiers)
- La CC peut néanmoins agir via ses compétences « aménagement », « voirie », « action sociale »
- Intervenir comme délégataire des services de la Région lorsque celle-ci le proposera (AO2)



# QUE SE PASSE-T-IL LORSQU'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NE DEVIENT PAS AOM ?

- *La région devient AOM locale en lieu et place de la CC à compter du 1er juillet 2021*
  - La région dispose de tous les leviers d'action d'une AOM locale, à l'exclusion du versement mobilité
  - La région réunit le comité des partenaires
  - Une commune qui organisait déjà un service peut le poursuivre, mais ne peut pas en créer un autre
- **La CC peut redevenir AOM après 2021 si**
  - Elle fusionne avec un ou plusieurs EPCI
  - Lors de la création ou de l'adhésion à un SM mobilité



# 3. TEMPS D'ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANT.E.S



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

## MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

La page régionale :

<https://www.francemobilites.fr/regions/corse>



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer

# France Mobilités



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer



Collectivités en zone peu dense  
(intercommunalités, PNR, PETR,  
syndicats, ...)

Besoins d'appui pour développer  
un projet de territoire innovant



Entreprises, Start-Up, Associations  
Porteurs de solutions à l'attention  
des collectivités



Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer